

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 12 DECEMBRE 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2023-189

OBJET : Adoption du rapport du 27 novembre 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) et fixation du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2023

| | |
|---------------------------|-----------|
| Membres en exercice | 89 |
| Présents titulaires | 61 |
| Ne prend pas part au vote | 0 |
| Représentés | 22 |
| Absents | 6 |

| | |
|--------------------|-----------|
| Votants | 83 |
| Abstention | 7 |
| Suffrages exprimés | 76 |
| Pour | 76 |
| Contre | 0 |

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Véronique CHEVILLARD, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIÈRE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Karine PEREZ, Christel ROYER, Igor SEMO, Aurore THIROUX, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Caroline ADOMO représentée par Christian FAUTRE, Jacqueline BENHAMED représentée par Sophie AMAR, Eveline BESNARD représentée par Florence CROCHETON-BOYER, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Geneviève CARPE représentée par Bernard GAUDIÈRE, Emmanuel CHAMPETIER représenté par Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON représenté par Pierre LEBEAU, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Philippe LHOSTE représenté par Michel DUVAUDIER, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Marc MEDINA représenté par Julien WEIL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Pierre PELLÉ représenté par Thomas BERRUEZO, Philippe PEREIRA représenté par Valérie BIGAGLI, Florentine RAFFARD représentée par Adrien CAILLEREZ, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Aurore THIROUX, Yann VIGUIE représenté par Laurent JEANNE, Annick VOISIN représentée par Éric BENSOUSSAN.

Absents :

Nicolas DAUMONT-LEROUX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE, Déborah MUNZER.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

OBJET : Adoption du rapport du 27 novembre 2023 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) et fixation du montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2023

Le Conseil de Territoire,

VU la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'ordonnance n° 2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5 modifié par l'article 93 de la loi de finances pour 2017,

VU la délibération n°16-09 en date du 8 février 2016 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) pour l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le projet de rapport présenté et adopté en Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) lors de la réunion du 27 novembre 2023 et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2023 afin de couvrir le coût des compétences transférées et plus particulièrement le besoin de financement de l'Établissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU l'avis du Bureau du Territoire en date du 4 décembre 2023,

VU l'avis de la Commission des finances en date du 6 décembre 2023,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le rapport de la CLECT du 27 novembre 2023, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le montant du FCCT définitif 2023 tel que précisé ci-dessous :

| Commune | <u>TOTAL FCCT 2023</u> DEFINITIF |
|------------------------|-------------------------------------|
| Bry-sur-Marne | 274 011 € |
| Champigny-sur-Marne | 1 641 382 € |
| Charenton-le-Pont | 12 114 728 € |
| Fontenay-sous-Bois | 1 029 566 € |
| Joinville-le-Pont | 746 683 € |
| Perreux-sur-Marne (le) | 7 770 542 € |

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20231214-DC2023-189-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

| | |
|-----------------------|---------------------|
| Maisons-Alfort | 904 432 € |
| Nogent-sur-Marne | 8 413 893 € |
| Saint-Mandé | 384 302 € |
| Saint-Maur-des-Fossés | 2 256 709 € |
| Saint-Maurice | 4 156 318 € |
| Villiers-sur-Marne | 414 794 € |
| Vincennes | 1 111 224 € |
| TOTAL | 41 218 584 € |

ARTICLE 3 :

La recette sera imputée à l'article 74752 « Recettes liées au FCCT » du budget principal de l'exercice 2023.

ARTICLE 4 :

La présente délibération constitue la délibération cadre autorisant l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois à procéder, chaque année, au mandatement de son budget principal vers son budget annexe « assainissement » des contributions « eaux pluviales » évaluées conformément aux dispositions précisées par la circulaire du 12 décembre 1978 et valorisées dans le FCCT « compétences ».

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

14/12/2023